

SECRETARIAT GENERAL
RD

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2008

DELIBERATION

OBJET : indemnités des élus

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints et conseillers municipaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal applicable est de 65 % de l'indice 1015 pour le maire et 27,5 % de ce même indice pour les adjoints.

Dans les communes chefs-lieux de canton, les indemnités maximales ci-dessus peuvent être majorées de 15 %.

Les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, peuvent appliquer les valeurs de la strate démographique supérieure (90 % de l'indice 1015 pour le maire, 33 % pour les adjoints).

C'est sur ces bases qu'il est proposé de calculer le montant de l'enveloppe globale mensuelle à répartir.

Indemnité maximale de référence :		
Indice 1015	=	3 736,70 euros brut
+ majoration de 15 %	=	4 297,20 euros brut

Montant de l'enveloppe maximale :		
90 %	=	3 867,48 €
33 % x 9	=	<u>12 762,70 €</u>
Total	=	16 630,18 €

Proposition de répartition :		
Indemnité du maire au niveau de la strate 10 000 – 19 999 hab.	=	65 %
Indemnité des adjoints	=	24 %
Indemnité des conseillers délégués	=	12 %
Indemnité des autres conseillers	=	2,32 % (100 €)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire

Loïc LE MEUR